



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-281

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-09-28-00001 - ARRETE 2022-SPE-0055 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à VALLENAY (2 pages)	Page 3
R24-2022-09-28-00002 - ARRETE 2022-SPE-0058 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à PREVERANGES (2 pages)	Page 6
R24-2022-09-28-00003 - ARRETE 2022-SPE-0061 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHALETTE SUR LOING (2 pages)	Page 9
R24-2022-09-26-00007 - ARRETE 2022-SPE-0063 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT AIGNAN (2 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-28-00001

ARRETE 2022-SPE-0055 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
VALLENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0055
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à VALLENAY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 2 avril 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à VALLENAY, sous le numéro de licence 120 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 18 juillet 1985 portant sur la déclaration d'exploitation n° 247 de l'officine sise à VALLENAY par Madame NOYER Anne-Marie – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier en date du 2 août 2022 réceptionné le 4 août de Madame NOYER Anne-Marie, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000120 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 Place des Marronniers – 18190 VALLENAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Cher en date du 2 avril 1985 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame NOYER Anne-Marie.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-28-00002

ARRETE 2022-SPE-0058 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
PREVERANGES

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0058
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à PREVERANGES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 11 février 1964 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à PREVERANGES, sous le numéro de licence 78 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 14 février 1991 portant sur la déclaration d'exploitation n° 304 de l'officine sise à PREVERANGES par Madame AUJAY Françoise – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier en date du 18 août 2022 réceptionné le 22 août de Madame AUJAY Françoise, informant de l'arrêt de son activité de pharmacien titulaire à partir du 1^{er} octobre 2022 à 12H15 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du samedi 1^{ER} octobre 2022 à 12H15, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000078 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 35 rue Grande – 18370 PREVERANGES.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 1^{ER} octobre 2022 à 12H15, l'arrêté préfectoral du Cher en date du 11 février 1964 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame AUJAY Françoise.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-28-00003

ARRETE 2022-SPE-0061 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
CHALETTE SUR LOING

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 - SPE - 0061
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHALETTE SUR LOING

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 10 juillet 1959 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à CHALETTE SUR LOING (Loiret) sous le numéro 145;

VU le compte rendu de la réunion du 3 mars 2011 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SARL Pharmacie des Usines Levesque représentée par Madame LEVESQUE Catherine – pharmacienne titulaire de l'officine sise à 75 rue Roger Salengro à CHALETTE SUR LOING ;

VU l'avis en date du 2 juin 2022 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 20 septembre 2022 réceptionné le 22 septembre 2022 de Madame LEVESQUE Catherine représentant la SARL Pharmacie des Usines Levesque informant de la restitution de la licence de son officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2022 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000145 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 75 rue Roger Salengro – 45120 CHALETTE SUR LOING.

ARTICLE 2 : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 10 juillet 1959 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame LEVESQUE Catherine représentant la SARL Pharmacie des Usines Levesque.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-26-00007

ARRETE 2022-SPE-0063 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT
AIGNAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0063
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à SAINT AIGNAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à SAINT AIGNAN (Loir-et-Cher) sous le numéro de licence 26 ;

VU le compte rendu de la réunion du 24 mai 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de la Collégiale représentée par Madame GEORGET Odile – pharmacienne titulaire de l'officine sise 2-4 rue Championnerie et 30 rue Rouget de Lisle à SAINT AIGNAN ;

VU l'avis en date du 11 avril 2022 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 2 septembre 2022 de Madame GEORGET Odile faisant part de la restitution de sa licence d'officine de pharmacie sise 2-4 rue Championnerie et 30 rue Rouget de Lisle à SAINT AIGNAN à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} octobre 2022, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 41#000026 pour l'exploitation de l'officine de

pharmacie sise 2-4 rue Championnerie et 30 rue Rouget de Lisle - 41110 SAINT AIGNAN.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL Pharmacie de la Collégiale représentée par Madame GEORGET Odile.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT